



L'INDEX EGALITE PROFESSIONNELLE

En application des décrets n°2024-948 et n°2024-949 du 21 octobre 2024, relatives à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique hospitalière, les établissements de la FPH sont tenus de publier chaque année les résultats obtenus pour chaque indicateur de l'Index de l'égalité professionnelle.

Cet index mesure les écarts de rémunération et de déroulement de carrière entre les femmes et les hommes. Il permet d'identifier les domaines dans lesquels des actions doivent être engagées pour supprimer ces écarts.

L'index prend la forme d'une note sur 100 points, dont le niveau cible est fixé à 75 points. Il est calculé chaque année au titre de l'année civile précédente.

Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires et les praticiens hospitaliers	25/40
Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les agents contractuels et les praticiens contractuels	24/30
Taux de promotion de corps entre les femmes et les hommes	15/15
Taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes	15/15
TOTAL	79/100